



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 4 Juin 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-023884

**Société KEMC**  
**234 rue Émile OLLIVIER**  
**83000 TOULON**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2019-1111 du 17 mai 2019  
Transport routier de substances radioactives

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019  
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 17 mai 2019 au laboratoire Cyclopharma de Marseille (13). Elle avait pour thème les modalités d'expédition de colis de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

### **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 17 mai 2019 avait pour objectif de vérifier les conditions dans lesquelles sont transportés les colis radio pharmaceutiques marqués au Fluor 18 partant par voie terrestre du laboratoire Cyclopharma de Marseille.

Les inspecteurs ont examiné les équipements de transport, les documents mis à disposition du conducteur et le véhicule (notamment le dispositif d'arrimage des colis). Un point a également été fait sur la radioprotection du conducteur.

L'inspection a montré que le respect de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre était globalement satisfaisant.

Les demandes et observations formulées suite à cette inspection sont reprises ci-après.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

- Néant -

## B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### ➤ Arrimage

Conformément au § 7.5.11 (CV33 (3.1)) de l'ADR [2], les colis de substances radioactives doivent disposer d'un arrimage adapté.

L'ASN a établi, en concertation avec les acteurs du transport, le guide n°27 (« arrimage des colis, matières ou objets radioactifs en vue de leur transport »), qui donne des recommandations visant à s'assurer de la qualité de l'arrimage des colis en vue de leur transport.

L'inspecteur a constaté que, si les colis de produits radiopharmaceutiques étaient correctement arrimés, cela n'était pas le cas pour les autres colis. Notamment, la valise de bord, l'extincteur et un colis vide n'étaient pas arrimés.

**Remarque B.1 : l'arrimage des colis étant un élément important de la démarche de défense en profondeur qui permet d'assurer la sûreté des opérations de transport, je vous demande en conséquence de procéder à l'arrimage de l'ensemble des colis transportés.**

### ➤ Rangement de l'habitacle et disponibilité des informations

L'inspecteur a noté que l'habitacle du véhicule était encombré par de nombreux documents sous format papier. En cas d'urgence, par exemple, cet encombrement pourrait gêner l'accès aux informations réellement utiles.

Cette remarque avait déjà été formulée lors d'une inspection, le 12 octobre 2018.

L'inspecteur a notamment noté qu'il a fallu près de dix minutes pour présenter les consignes liées à une situation d'urgence.

**Remarque B.2 : Je vous demande de vous assurer que l'habitacle du véhicule est bien rangé et que les documents utiles, en particulier ceux contenant les informations opérationnelles liés à la gestion d'une situation d'urgence, sont facilement accessibles.**

## C. OBSERVATIONS

**C.1 :** Il conviendra de ranger et de nettoyer l'intérieur de la valise de bord (présence de copeaux avec le liquide rince œil, rubalise déployée).

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Thierry CHRUPEK**